

# **JOURNAL OFFICIEL**

**DE LA**

**REPUBLIQUE DU MALI**

**DECRET N°2013-767/P-RM DU 24 SEPTEMBRE 2013  
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL,  
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE  
A L'OCCASION DE L'ELECTION DES DEPUTES A  
L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**DECRET N°2013-767/P-RM DU 24 SEPTEMBRE 2013 PORTANT CONVOCATION  
DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA  
CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION  
DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°06-044 du 4 septembre 2006 modifiée, portant loi électorale ;

Vu la Loi N°02-010 du 05 mars 2002 portant loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée Nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le collège électoral est convoqué le dimanche 24 novembre 2013, sur toute l'étendue du territoire national, à l'effet de procéder à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 15 décembre 2013 dans les circonscriptions électorales où aucun candidat ou liste de candidat n'a obtenu la majorité des suffrages exprimés au premier tour.

**ARTICLE 2** : La campagne électorale à l'occasion du 1<sup>er</sup> tour est ouverte le dimanche 03 novembre 2013 à zéro heure.

Elle est close le vendredi 22 novembre 2013 à minuit.

La campagne électorale à l'occasion du second tour s'il y a lieu, est ouverte le lendemain de la proclamation des résultats définitifs du 1<sup>er</sup> tour.

Elle est close le vendredi 13 décembre 2013 à minuit.

---

**ARTICLE 3** : Le ministre de l'Administration Territoriale, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le ministre de la Sécurité, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 septembre 2013**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Oumar Tatam LY**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,  
Général Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,  
Mohamed Aly BATHILY**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité,  
Colonel Sada SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre de la Communication  
et des Nouvelles Technologies de l'Information,  
Jean Marie SANGARE**